

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DU MARCHÉ DOMINICAL**

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA**

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 28

**ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)**

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que le règlement général du marché précise que la commission du marché dominical est composée du Maire, ou son représentant, ainsi que 3 membres délégués par le conseil municipal.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner trois nouveaux délégués pour représenter la commune de Crolles au sein de la commission du marché pour le mandat à venir.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner comme délégués au sein de la commission du marché dominical :

- Mme CHEVROT
- M. BOUKSARA
- M. LE PENDEVEN

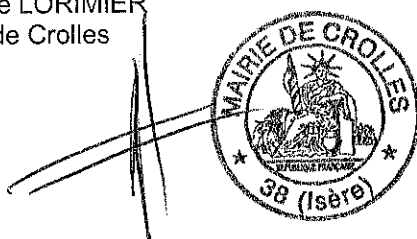
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 22 avril 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.